



CONVENTION
TECHNIQUE ET FINANCIERE DE TRAVAUX ET D'EXPLOITATION
D'OUVRAGES HYDRAULIQUES PAR TELECONTROLE SUR LE
BASSIN D'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Entre

Bordeaux Métropole, personne morale de droit public, située Esplanade Charles de Gaulle, 33 076 Bordeaux Cedex, représentée par M. Alain Juppé, son Président, dûment habilité aux fins de la présente par la délibération n° 2015/..... du Conseil de Métropole en date du;

Ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Gua, situé Hôtel de Ville de la commune d'Artigues-près-Bordeaux, 10 avenue Desclaux, BP n°9, 33 370 Artigues-près-Bordeaux, représenté par sa Présidente Madame Anne Lise Jacquet, désignée aux fins des présentes lors du Comité Syndical en date du par délibération n°.....;

Ci après dénommé le «Syndicat»

D'une part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence eaux pluviales urbaines, Bordeaux Métropole possède et gère des ouvrages recevant des eaux pluviales urbaines qui sont pilotés à distance au travers du télécontrole de RAMSES (Régulation de l'Assainissement par Mesures et Supervision des Equipements et Stations).

Sur le ruisseau du Guâ, le bassin de l'Archevêque à Lormont est raccordé à ce télècontrole, ce qui permet de gérer son fonctionnement.

Sur le bassin versant de ce ruisseau, d'autres ouvrages structurants ont été réalisés par le Syndicat Mixte du Guâ mais sont gérés manuellement.

Une gestion globale des ouvrages structurants associés à une télégestion centralisée permettrait d'optimiser et de sécuriser la gestion de ces ouvrages et de protéger les zones urbaines contre les débordements des réseaux d'eaux pluviales.

A la suite de l'orage du 26 juillet 2013, Bordeaux Métropole a réalisé une étude hydraulique pour le compte du Syndicat afin d'établir un diagnostic des dysfonctionnements et de proposer des aménagements pour protéger les zones vulnérables.

A l'issue de cette étude, il apparaît opportun que les bassins d'étalement du Syndicat Mixte du Guâ soient télégérés par le Télécontrole Ramses afin de disposer d'une vision globale sur le remplissage et la vidange de ces bassins.

Le premier aménagement à réaliser est la télégestion du Bassin d'ARTIGUES nécessitant également l'aménagement de son déversoir amont.

Bordeaux Métropole acceptant de télégérer ce bassin grâce à son télécontrole RAMSES, il a lieu d'établir une convention afin de définir les responsabilités et les financements des deux parties.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Fixer les conditions de participation de Bordeaux Métropole et du Syndicat du Guâ au financement de l'opération réalisée sur la parcelle n° 013 BC 1, sise Avenue du Desclaux à Artigues près Bordeaux, et fixer les conditions d'exploitation, de télégestion ;
- Donner les droits d'accès du Syndicat aux données de télécontrôle RAMSES ;
- Acter le transfert de propriété des ouvrages d'automatisme et de régulation à Bordeaux Métropole ;
- Répartir la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements à réaliser.

Les travaux seront réalisés par Bordeaux Métropole pour la partie automatisme et régulation.

Les travaux d'arasement du déversoir amont seront réalisés par le Syndicat.

Article 2 - Nature et planning des travaux

Le programme des travaux se décrit comme suit :

a) Travaux d'automatisme et de régulation pris en charge par Bordeaux Métropole à réaliser en 2015

- TGBT (Tableau Général Basse Tension) à reprendre entièrement,
- Mesure de niveau à remettre en état,
- Barrage à poutrelles bois à remettre en état.

Ouvrage aval :

- Remplacement des vannes de vidanges,
- Création d'une nouvelle commande hydraulique sur les vannes existantes,
- Mesure de niveau aval à créer.

b) Travaux de génie civil pris en charge par le Syndicat à réaliser en 2015

Surverse à décaisser entre le déversoir amont et le canal d'entrée.

Afin de permettre à Bordeaux Métropole de réaliser les travaux définis ci-dessus, le Syndicat autorise expressément l'accès aux ouvrages objet de la présente convention au personnel de Bordeaux Métropole ainsi qu'à toute personne mandatée par elle pour toute la durée des travaux.

A l'issue des travaux, une servitude de passage sur la parcelle n° 013 BC 1 sera passée entre Bordeaux Métropole, le Syndicat et le cas échéant la commune d'Artigues près Bordeaux afin de régler les conditions d'accès aux ouvrages du personnel de Bordeaux Métropole.

Article 3 – Transfert de la propriété des ouvrages

La propriété des ouvrages d'automatisme et de régulation objet de la présente convention est transférée à titre gratuit à Bordeaux Métropole.

En revanche, le Syndicat demeure propriétaire des ouvrages béton servant d'assise aux ouvrages d'automatisme et de régulation.

Article 4 – Répartition des frais entre Bordeaux Métropole et le Syndicat

- a) Travaux d'automatisme et de régulation pris en charge par Bordeaux Métropole pour un montant estimé à 150 000 € HT.
- b) Travaux de Génie civil pris en charge par le Syndicat à réaliser en 2015 pour un montant estimé à 15 000 € HT.

Article 5 - Conditions d'exploitation, de télégestion et de police

Le bassin d'Artigues est composé d'un ouvrage amont, du bassin proprement dit et de l'ouvrage aval et d'un canal de dérivation.

Bordeaux Métropole assurera la gestion et le renouvellement des équipements électromécaniques de cet ouvrage (Inventaire en annexe 1).

Bordeaux Métropole assurera l'ouverture et la fermeture des vannes depuis son télécontrôle RAMSES.

Le Syndicat assurera l'entretien des abords du bassin, du canal de dérivation.

Le Syndicat s'engage à conclure avec la mairie d'Artigues près Bordeaux, propriétaire du bassin, une convention de superposition d'affectation afin de régler les conditions d'utilisation des abords du plan d'eau. Dans ce cadre, ce bassin étant ouvert au public, Madame le Maire d'Artigues près Bordeaux prendra un arrêté municipal relatif à l'utilisation des abords et du plan d'eau dans le cadre de son pouvoir de police.

Article 6- Télégestion Ramses – Gestion des données – propriété intellectuelle

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un télé contrôle appelé RAMSES. A ce titre, elle stocke les données des capteurs installés sur et en aval du bassin de retenue.

Les données, la base de données et les connaissances obtenues, stockées et gérées sont la propriété exclusive de Bordeaux Métropole qui les a acquises.

Ainsi, Bordeaux Métropole pourra utiliser librement ces données et résultats obtenus notamment pour la valorisation d'une gestion globale et la réalisation de ses missions d'intérêt général et de service public d'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Bordeaux Métropole pourra notamment reproduire les résultats en tout ou partie, sur tous supports papier, numérique, informatique (Internet/Intranet) et sous toutes formes de son choix, à représenter et diffuser les résultats, à mettre les résultats à disposition de tous tiers de son choix dans le cadre de sa mission de service public.

Bordeaux Métropole s'engage à fournir (soit sous format papier ou fichier informatique) les données des capteurs installés sur les ouvrages objet de la présente convention sur demande du Syndicat dans un délai de un mois.

Le Syndicat s'engage à accepter les données de Bordeaux Métropole qui lui sont fournies et à les utiliser uniquement pour ses besoins propres. Il s'engage à ne pas les diffuser à des tiers sans autorisation expresse de Bordeaux Métropole. De même, le Syndicat s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations techniques et commerciales, et notamment les informations dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas dans le domaine public.

Les données des capteurs installés sur et en aval du bassin de retenue seront stockés au télécontrôle RAMSES.

Bordeaux Métropole fournira au Syndicat un rapport annuel sur le fonctionnement, la défaillance et les actions d'entretien et de renouvellement des matériels.

Article 7 - Durée de la convention

La durée de validité de la convention est de cinq ans (5 ans). Elle prendra effet à la date de sa notification par Bordeaux Métropole au co-contractant après accomplissement des formalités administratives et notamment de son passage au contrôle de légalité.

Elle sera renouvelée, à l'issue de cette période, par tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

Si une des parties souhaite mettre fin à la convention à l'issue de sa durée de validité, elle devra avertir l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant son expiration.

Article 8- Validité de la Convention

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non démarrage des travaux dans un délai de un an à partir de sa date d'entrée en vigueur définie à l'article précédent.

Article 9 : Résiliation

A tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions.

La résiliation emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les résultats obtenus pour le Syndicat. Le Syndicat s'engage dans ce cadre à détruire l'ensemble des données fournis par Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information et issus de ces données.

La résiliation de la convention ne pourra avoir pour conséquence de remettre en cause la propriété des ouvrages transférés conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Article 10 : Litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si, toutefois, ils n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

P/Bordeaux Métropole,

Le Président,

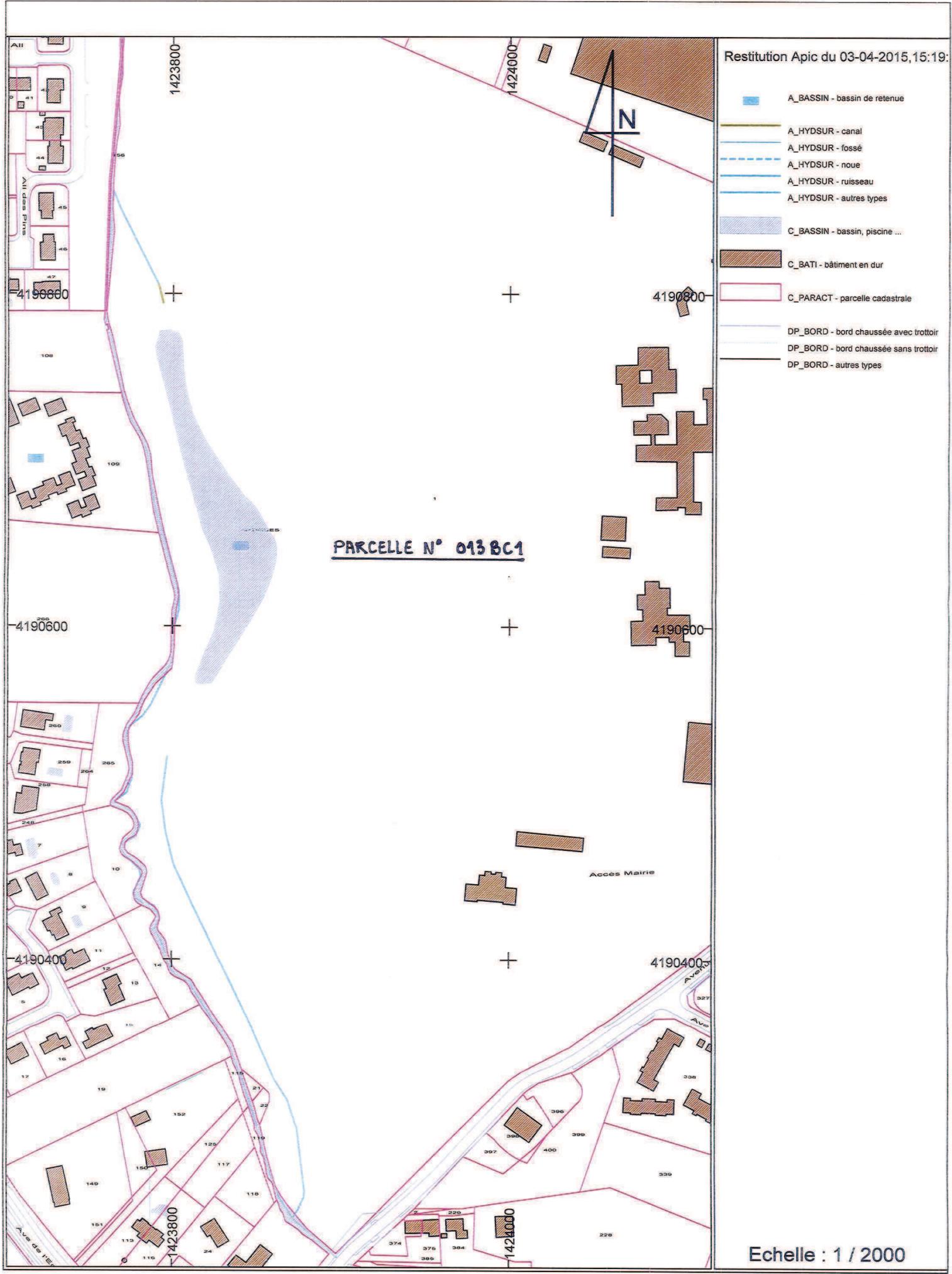
Alain JUPPE

P/le syndicat mixte du Gua,

La Présidente,

Anne-Lise JACQUET

Annexe 1 : Plan cadastral



Annexe 2 : Plan des travaux

